


**Commission économique pour l'Europe**

## Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des problèmes douaniers  
 intéressant les transports**
**Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques  
 de l'informatisation du régime TIR**
**Troisième session**

Genève, 13-15 (matin) septembre 2021

**Rapport du Groupe d'experts des aspects théoriques  
 et techniques de l'informatisation du régime TIR  
 sur sa troisième session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1-2	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	3-4	3
III. Rapport de la deuxième session du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (point 2 de l'ordre du jour) .....	5	3
IV. Système international eTIR (point 3 de l'ordre du jour) .....	6-9	3
A. Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration du système international eTIR .....	6	3
B. Rapport de situation sur la connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR .....	7-8	4
C. Validation de principe NSTI-eTIR .....	9	4
V. Version 4.3 de la documentation sur les concepts, les fonctions et les techniques eTIR (point 4 de l'ordre du jour).....	10-38	4
A. Introduction .....	10-13	4
B. Concepts relatifs au système eTIR.....	14-17	5
C. Spécifications fonctionnelles du système eTIR .....	18-19	6
D. Spécifications techniques du système eTIR.....	20-22	6
E. Amendements .....	23-25	7
1. Itinéraire .....	26-27	7
2. Certificat d'agrément des conteneurs .....	28	7



---

3.	Corrections mineures.....	29	8
4.	Ajout d'un attribut « Numéro séquence » dans la classe « SousTraitant ».....	30	8
5.	Notification aux services douaniers en cas de modification des scellements.....	31	8
6.	Ajout de nouveaux codes dans la liste de codes 16 « Fonction message » (norme EDIFACT-ONU n° 1225).....	32	8
7.	Amélioration du pseudo-code de la condition C001 .....	33	8
8.	Ajout d'une nouvelle liste de codes 28 « Organisme de contrôle » (norme EDIFACT-ONU n° 0051) .....	34	8
9.	Ajout d'une nouvelle liste de codes 31 « Rôle bureau douane » .....	35	8
10.	Cardinalité des classes dans le message E11 .....	36	8
11.	Liste actualisée des codes d'erreur .....	37	8
12.	Liste actualisée des règles et conditions .....	38	8
VI.	Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour) .....	39	8
VII.	Adoption du rapport et mesures de suivi .....	40–41	9

## I. Participation

1. Le Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après « le Groupe d'experts ») a tenu sa troisième et dernière session selon des modalités hybrides du 13 au 15 septembre (matin) 2021. En l'absence de services d'interprétation les après-midi des 13 et 14 septembre, il a décidé d'examiner les points de l'ordre du jour n'appelant pas de décision.

2. Des experts des pays suivants ont participé à la session : Arabie saoudite, Bélarus, Belgique, Chypre, Estonie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Italie, Jordanie, Kazakhstan, Lituanie, Pakistan, Pays-Bas, République de Moldova, Ouzbékistan, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine. Des experts de la Commission européenne et de l'Union internationale des transports routiers (IRU) étaient également présents.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/5*

3. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire de la session, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/5. Il a noté que le secrétariat avait établi deux documents informels supplémentaires, et les a ajoutés à la liste des documents à examiner pendant la session. Le document informel WP.30/GE.1 n° 13 (2021), disponible dans les trois langues de travail de la CEE, contenait la dernière version complète (4.3) des concepts relatifs au système eTIR, y compris les modifications approuvées par le Groupe d'experts à sa deuxième session. Le document informel WP.30/GE.1 n° 14 (2021), disponible en anglais seulement, contenait la dernière version complète (4.3) des spécifications fonctionnelles du système eTIR, y compris les modifications approuvées par le Groupe d'experts à sa deuxième session, et remplaçait le document informel WP.30/GE.1 n° 8 (2021) figurant dans l'ordre du jour.

4. Le Groupe d'experts a déploré que les documents ne soient pas tous disponibles dans toutes les langues de travail de la CEE, mais a noté qu'à titre exceptionnel, une version préliminaire en russe des documents ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/30/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/31/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/32/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/33/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/34/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/40 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/41 avait été envoyée par courrier électronique aux délégations russophones inscrites à la session.

## III. Rapport de la deuxième session du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (point 2 de l'ordre du jour)

*Document(s) : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/4*

5. Le Groupe d'experts a approuvé le rapport de sa deuxième session, qui s'était tenue du 25 au 28 mai 2021, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/4.

## IV. Système international eTIR (point 3 de l'ordre du jour)

### A. Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration du système international eTIR

6. Le Groupe d'experts a accueilli favorablement un exposé du secrétariat sur les faits nouveaux survenus dans le système international eTIR depuis sa deuxième session, notamment sur les efforts menés par le secrétariat pour améliorer le système et le modèle de données eTIR en y introduisant les changements apportés par la version 4.3 des

spécifications eTIR. Le secrétariat a également présenté les améliorations notables apportées à la fiabilité du code source du système eTIR et a indiqué aux participants qu'il avait terminé la rédaction des spécifications techniques du système. Le secrétariat a également fait état des réalisations relatives à la Banque de données internationale TIR (ITDB) et a annoncé que tous les guides techniques décrivant les messages eTIR étaient terminés. Enfin, le secrétariat a décrit les activités qu'il menait en appui aux autorités douanières ayant lancé un projet d'interconnexion et a annoncé qu'il allait maintenant se consacrer aux essais de vérification de la conformité, qui feront l'objet d'un guide supplémentaire.

## **B. Rapport de situation sur la connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR**

7. Le Groupe d'experts a noté que dix pays avaient lancé un projet d'interconnexion eTIR, à savoir l'Arménie, le Kirghizistan et le Tadjikistan (phase de lancement), l'Iran (République islamique d') et l'Ouzbékistan (phase de conception) et l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Pakistan, la Tunisie et la Turquie (phase de mise en œuvre).

8. Le Groupe d'experts a accueilli favorablement les exposés présentés par les représentants du Pakistan et de l'Ouzbékistan sur leur projet d'interconnexion eTIR et a incité les administrations ayant participé à de tels projets à faire part de leur expérience pendant les sessions des organes intergouvernementaux tels que l'Organe de mise en œuvre technique (TIB), qui se réunirait à partir de 2022.

## **C. Validation de principe NSTI-eTIR**

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/40 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/41

9. Le Groupe d'experts a accueilli favorablement une présentation de la Commission européenne sur la validation de principe NSTI-eTIR<sup>1</sup>, qui fait l'objet des documents ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/40 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/41. Il a pris note du fait que, bien que des différences aient été relevées entre les exigences du NSTI et celles du système eTIR, la validation de principe semblait démontrer qu'en apportant des ajustements mineurs aux deux systèmes, le NSTI pourrait être utilisé par les États membres de l'Union européenne comme passerelle vers le système international eTIR et offrait une solution économique permettant la connexion de tous ces États audit système.

## **V. Version 4.3 de la documentation sur les concepts, les fonctions et les techniques eTIR (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. Introduction**

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/9, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/10/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/11, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/12, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/13 et document informel WP.30/GE.1 n° 11 (2021)

10. Le Groupe d'experts a pris note de la version 4.3 de l'introduction, présentée dans les documents ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/9, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/10/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/11, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/12 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/13. Il a également accueilli avec satisfaction les versions complètes de l'introduction dans les trois langues de travail de la CEE, figurant dans le document informel WP.30/GE.1 n° 11 (2021).

<sup>1</sup> Nouveau système de transit informatisé.

11. En ce qui concerne le point 7 du document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/9, (page 21), le Groupe d'experts a rappelé une décision prise par le groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR à sa vingt-septième session concernant les essais de vérification de la conformité. Il a confirmé que, même si les procédures de vérification de la conformité, les types d'essais et les scénarios devaient faire l'objet d'un document distinct (c'est-à-dire non inclus dans les spécifications du système eTIR) une fois que les spécifications techniques seraient définitivement mises au point, le cadre des essais de vérification de la conformité exposé dans les spécifications techniques donnait aux Parties contractantes les orientations nécessaires pour décider dans les grandes lignes de la manière dont les essais seront effectués.

12. En outre, le Groupe d'experts a décidé que même si le document d'introduction, qui présente l'historique du projet eTIR, serait complété au fur et à mesure, l'analyse du régime TIR effectuée au début du projet n'aurait pas besoin d'être modifiée pour prendre en compte les amendements à la Convention TIR adoptés après cette analyse. Il a cependant estimé que le dernier paragraphe de la section b. du document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/10/Rev.1 devait être modifié pour le replacer dans son contexte et qu'un nouveau chapitre devait être ajouté pour décrire, en s'appuyant sur le texte de l'annexe 11, les rôles complémentaires que le TIB et les Parties contractantes liées par l'annexe 11 pourront jouer en matière de gestion des spécifications eTIR, dans le cadre du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (AC.2).

13. Avec ces deux modifications et l'insertion des décisions prises pendant la session, le Groupe d'experts a approuvé la version 4.3 de l'introduction aux spécifications eTIR.

## B. Concepts relatifs au système eTIR

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/14/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/15/Rev.1 et documents informels WP.30/GE.1 n° 2 (2021) et WP.30/GE.1 n° 13 (2021)

14. Le Groupe d'experts a pris note du fait que la version 4.3 des concepts relatifs au système eTIR était présentée dans les documents ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/14/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/15/Rev.1. Il a également accueilli avec intérêt la version complète établie par le secrétariat et publiée dans le document informel WP.30/GE.1 n° 13 (2021), lequel remplaçait le document informel WP.30/GE.1 n° 2 (2021) figurant dans l'ordre du jour et contenait toutes les modifications adoptées à sa deuxième session, à savoir l'introduction de la suspension d'un transport TIR, par exemple pour les transports intermodaux, et une modification de la cardinalité de l'emballage.

15. Un problème potentiel avait été porté à l'attention du Groupe d'experts par un expert de la Commission européenne concernant l'utilisation de la procédure de secours, c'est-à-dire du document d'accompagnement, au cas où le système douanier du pays de départ, bien que fonctionnant correctement, ne pourrait pas échanger de messages avec le système international eTIR, soit en raison de problèmes dans le canal de communication, soit en raison de l'indisponibilité du système international eTIR. Après un examen approfondi de la question, le Groupe d'experts, soucieux d'éviter d'imposer des contraintes au secteur des transports, comme l'obligation de toujours transporter un carnet TIR vierge sur support papier, et compte tenu du fait que la société de transport ne serait pas responsable de tels problèmes techniques, a décidé de ne pas modifier les concepts relatifs au système eTIR, à charge pour les pays se trouvant le long de l'itinéraire de laisser entrer le transport TIR sur leur territoire et de traiter le document d'accompagnement.

16. Enfin, le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de remplacer les références restantes aux services Web eTIR dans l'annexe des concepts relatifs au système eTIR (mécanismes de déclaration eTIR – ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/15/Rev.1) par les termes « mécanismes de déclaration eTIR ».

17. Avec cette modification, le Groupe d'experts a approuvé la version 4.3 des concepts relatifs au système eTIR.

### C. Spécifications fonctionnelles du système eTIR

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/22, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/23, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/24, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/25, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/26, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/27/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/28, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/29/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/16/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/17/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/18/Rev.1 et document informel WP.30/GE.1 n° 14 (2021)

18. Le Groupe d'experts a examiné la version 4.3 des spécifications fonctionnelles du système eTIR, présentée dans les documents ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/22, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/23, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/24, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/25, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/26, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/27/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/28, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/29/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/16/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/17/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/18/Rev.1, ainsi que la version complète établie par le secrétariat, publiée dans le document informel WP.30/GE.1 n° 14 (2021), lequel remplaçait le document informel WP.30/GE.1 n° 8 (2021) figurant dans l'ordre du jour et contenait toutes les modifications adoptées à sa deuxième session. Le Groupe d'experts a pris note du fait que, comme plusieurs documents n'avaient pas été traduits à temps pour la session, le secrétariat n'avait pu établir le document informel WP.30/GE.1 n° 14 (2021) qu'en anglais.

19. Le Groupe d'experts a approuvé la version 4.3 des spécifications fonctionnelles eTIR.

### D. Spécifications techniques du système eTIR

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/30/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/31/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/32/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/33/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/34/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/42, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/43, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/44, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/45, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/46, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/47, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/48, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/49 et document informel WP.30/GE.1 n° 12 (2021)

20. Le Groupe d'experts a examiné la version 4.3 des spécifications techniques du système eTIR, présentée dans les documents ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/30/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/31/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/32/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/33/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/34/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/42, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/43, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/44, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/45, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/46, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/47, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/48 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/49, ainsi que la version complète figurant dans le document informel WP.30/GE.1 n° 12 (2021). Il a pris note du fait que, comme plusieurs documents n'avaient pas été traduits à temps pour la session, le document informel WP.30/GE.1 n° 12 (2021) n'avait pu être établi qu'en anglais. Le Groupe d'experts a toutefois noté que le document informel WP.30/GE.1 n° 9 (2021), élaboré pour sa deuxième session, était désormais disponible dans toutes les langues de travail de la CEE.

21. Le secrétariat a tout d'abord présenté la table des matières actualisée des spécifications techniques, qui indique où le contenu des différents documents s'insère dans la version complète figurant dans le document informel WP.30/GE.1 n° 12 (2021). Le secrétariat a ensuite présenté en détail les nouvelles parties dont la version finale avait été établie pour cette dernière session du Groupe d'experts, à savoir la quatrième partie, sur la communication entre les parties prenantes eTIR et le système international eTIR, la cinquième partie, sur les procédures de secours techniques, et de nouvelles annexes. Le Groupe d'experts a félicité le secrétariat pour le travail accompli, notamment d'avoir pu terminer les spécifications techniques dans les délais.

22. Le Groupe d'experts a approuvé la version 4.3 des spécifications techniques eTIR.

## E. Amendements

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/50 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/51

23. Le Groupe d'experts a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/50, qui contient la Décision n° 254 du Conseil de la Commission économique eurasienne du 11 décembre 2013 (telle que modifiée le 29 mai 2018) sur les structures et formats des versions électroniques des documents douaniers, et a regretté que les versions anglaise et française du document ne soient pas disponibles.

24. Un expert de la Fédération de Russie a présenté le document et a souligné la nécessité de faire concorder la structure et le contenu des messages eTIR avec ceux des messages utilisés dans l'Union douanière eurasiatique (UEE), notamment en y ajoutant la valeur des marchandises, et de garantir la valeur juridique des messages échangés par l'entremise du système international eTIR. Il a également signalé que le transporteur ne pouvait remplir les champs de texte dans les messages eTIR que dans une seule langue, ce qui compliquait la tâche des pays de l'UEE souhaitant disposer d'une description des marchandises en russe pour les transports entrant sur leur territoire douanier. Le Groupe d'experts a réitéré sa proposition d'effectuer une analyse détaillée, sur le modèle de la validation de principe NSTI-eTIR, afin de recenser les différences entre les exigences de l'UEE et celles des spécifications eTIR et de formuler des propositions concrètes visant à y remédier, qui seraient examinées par le TIB lors de la préparation de la version 4.4 des spécifications eTIR.

25. Le Groupe d'experts a également examiné le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2021/51, qui contient des propositions de modifications des spécifications eTIR. Il a constaté que toutes les modifications proposées, à l'exception des deux premières (« Itinéraire » et « Certificat d'agrément des conteneurs »), avaient déjà été intégrées dans les documents composant les spécifications TIR publiés pour la session, et a pris les décisions suivantes :

### 1. Itinéraire

26. Rappelant son débat sur la question à sa deuxième session (ECE/TRANS/WP.30/GE.1/4, par. 19), le Groupe d'experts a examiné une proposition visant à faire en sorte que l'itinéraire, actuellement défini au niveau des pays, précise les bureaux de douane, afin que les pays dans lesquels les renseignements anticipés sont traités par un bureau de douane spécifique, par exemple la Turquie, soient en mesure d'envoyer ces renseignements au bureau de douane concerné. Plusieurs experts ont exprimé leurs préoccupations et ont proposé que le système permette une plus grande souplesse. Le Groupe d'experts a examiné plusieurs possibilités à cet effet. Une première option serait de continuer à définir l'itinéraire au niveau des pays et de prévoir un attribut facultatif permettant d'indiquer les bureaux de douane. Cette option impliquerait que les transporteurs sachent pour quels pays ils doivent fournir ces renseignements et courent le risque d'être sanctionnés s'ils ne fournissent pas les renseignements requis. On pourrait aussi conditionner l'ajout de l'attribut du bureau de douane à certains critères pour s'assurer de sa présence pour certains pays. Il faudrait pour cela que tous les pays, ainsi que le système international eTIR, valident les renseignements anticipés au regard de ces critères. Enfin, une dernière option consisterait à introduire de la souplesse en rendant obligatoire la communication de l'itinéraire prévu au début du transport, mais sans obliger les transporteurs à modifier cette information au cas où ils devraient passer par un autre poste frontière que celui qui était prévu, par exemple en raison des conditions de circulation ou parce que les autorités douanières les auraient obligés à utiliser un poste frontière de sortie autre que celui indiqué dans l'itinéraire communiqué.

27. Après un long débat, le Groupe de travail n'a pas été en mesure de choisir une option et a demandé au secrétariat de soumettre la question à la première session du TIB.

### 2. Certificat d'agrément des conteneurs

28. Le Groupe d'experts a accepté les modifications proposées et a demandé au secrétariat de les intégrer dans la version 4.3 des spécifications eTIR.

**3. Corrections mineures**

29. Le Groupe d'experts a accepté les corrections mineures proposées.

**4. Ajout d'un attribut « Numéro séquence » dans la classe « SousTraitant »**

30. Le Groupe d'experts a pris note du retrait de la proposition.

**5. Notification aux services douaniers en cas de modification des scellements**

31. Le Groupe d'experts a accepté la modification proposée.

**6. Ajout de nouveaux codes dans la liste de codes 16 « Fonction message » (norme EDIFACT-ONU n° 1225)**

32. Le Groupe d'experts a noté que les codes T1, T3, T4 et T5 avaient déjà été ajoutés à la liste de codes 16. Il a accepté la proposition du secrétariat visant à soumettre une demande de mise à jour des données (DMR) au CEFACT-ONU en vue de renommer le code 69 et d'ajouter les codes T2, T6, T7 et T8.

**7. Amélioration du pseudo-code de la condition C001**

33. Le Groupe d'experts a accepté la modification proposée.

**8. Ajout d'une nouvelle liste de codes 28 « Organisme de contrôle » (norme EDIFACT-ONU n° 0051)**

34. Le Groupe d'experts a accepté la modification proposée.

**9. Ajout d'une nouvelle liste de codes 31 « Rôle bureau douane »**

35. Le Groupe d'experts a accepté la modification proposée.

**10. Cardinalité des classes dans le message E11**

36. Le Groupe d'experts a pris note du fait que la classe « Modification » dans le message E11 devait également conserver l'état « requis », comme indiqué à la cinquième ligne du tableau 1. Avec ce changement, le Groupe d'experts a accepté la modification proposée.

**11. Liste actualisée des codes d'erreur**

37. Le Groupe d'experts a approuvé la liste actualisée des codes d'erreur.

**12. Liste actualisée des règles et conditions**

38. Le Groupe d'experts a accepté la liste actualisée des règles et conditions (y compris la modification de la condition C005 convenue sous le point V.E.2).

**VI. Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour)**

39. Le secrétariat a rappelé le débat qui avait eu lieu à la précédente session concernant la cardinalité de l'itinéraire national pouvant être imposé par les douanes au bureau de douane de départ ou d'entrée (de passage) (ECE/TRANS/WP.30/GE.1/4, par. 17). Il a indiqué au Groupe d'experts que, à la suite d'une enquête menée auprès des points de contact TIR, il semblait que, si l'« itinéraire national » désignait souvent le bureau de douane de destination ou de sortie (de passage), cette dénomination pouvait également s'appliquer à un pays, dans le cas d'une union douanière, ou désigner un itinéraire particulier. Étant donné qu'il serait difficile à ce stade d'offrir une plus grande souplesse en ce qui concerne l'itinéraire national, le Groupe d'experts a décidé de ne pas modifier la version 4.3 des spécifications eTIR et a proposé que le TIB examine cette question lors de l'élaboration de la version 4.4.

## **VII. Adoption du rapport et mesures de suivi (point 6 de l'ordre du jour)**

40. Le Groupe d'experts a noté que le rapport de la session serait soumis à la 159<sup>e</sup> session du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et que le Président présenterait oralement les résultats des trois sessions à la session d'octobre du WP.30 (158<sup>e</sup> session). Le Groupe a également noté que la version 4.3 des spécifications eTIR, telle qu'il l'avait approuvée, serait transmise au TIB à sa première session, qui devrait se tenir du 18 au 21 janvier 2022, et à l'AC.2 à sa 77<sup>e</sup> session (février 2022).

41. Le Groupe d'experts s'est déclaré satisfait d'avoir mené à terme son difficile mandat et, comme il se réunissait pour la dernière fois, a remercié tous ceux qui avaient contribué à ses travaux, et tout particulièrement M. Hans Greven (Pays-Bas), qui n'avait pas pu participer à la dernière réunion mais qui avait joué un très grand rôle dans l'élaboration des différentes versions des spécifications eTIR, y compris la dernière.

---